DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES

MAIRIE DE SERRAVAL Serraval, le 18 août 2011

Le Maire

Α

Mesdames et Messieurs les Habitants de Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en Mairie, le :

Jeudi 25 août 2011 A 20 h 30

Ordre du jour:

- Approbation compte rendu de la dernière réunion
- Demandes d'urbanisme
- Garderie et cantine : point financier et tarifs pour la prochaine rentrée scolaire
- Déblocage de la facture SDIS
- Convention assistance pour les dossiers retraite du personnel
- Déclassement du 2nd appartement de l'école
- Informations et questions diverses

.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

affiché le 19 août 2011

74230 SERRAVAL / \$\sigma\$ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21 mairie@serraval.fr

SEANCE N°9 DU 25 AOUT 2011 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt cinq août deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2011

<u>Présents</u>: Jean-Louis RICHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Christiane PESSEY-DEBULLE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Stéphane BOISIER a été élu secrétaire de séance.

DEL 09442011.

Objet: Choix du bureau d'étude pour l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n° 45/2010 du 25/11/2010 de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Il convient de procéder au choix du bureau d'études chargé de l'accompagnement et de l'élaboration de ce PLU.

Compte-tenu du montant prévisible estimé, il a été décidé de procéder à un appel d'offres par voie de procédure adaptée.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres suite à l'avis de la Commission ad hoc :

7 bureaux d'études ont soumissionné ; selon les modalités annoncées, 2 candidats ont été convoqués (SARL LOUP et MENIGOZ Atelier du TRIANGLE),

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11 Résultats des votes pour : 11

pour: 11 contre: 0 abstention: 0 Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre suivante :

SARL LOUP ET MENIGOZ, pour un montant de 33 490 € HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix du bureau d'études « SARL LOUP ET MENIGOZ », pour la réalisation de conception et élaboration du PLU communal.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer et effectuer les démarches nécessaires.

DEL 09452011.

Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier pour l'année scolaire 2010/2011.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL_342010 fixant les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2010.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11 Résultats des votes

pour: 11 contre: 11 abstention: 11 Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des repas

- enfant 2,95€ par repas
- adulte 4,80 € par repas

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- enfant 2,95€ par repas
- adulte 4,80 € par repas

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11 Résultats des votes

pour: 11 contre: 11 abstention: 11 DEL 09462011.

Objet: Déconsignation du montant de la participation à verser au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de consigner la somme due au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie en raison d'un manque de concertation et d'une hausse continuelle de la cotisation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux différentes réunions tenues entre les élus des Vallées de Thônes et les responsables du SDIS, les réponses du SDIS on été jugées satisfaisantes. En particulier, le partage du territoire de notre Commune entre les corps de première intervention des Clefs et du Bouchet Mont-Charvin a été officialisé. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déconsigner la somme à verser au SDIS.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE:

- * d'autoriser la déconsignation de la somme à verser au SDIS soit 22 835 €.
- * que la CDC de Lyon verse le montant consigné sous le n° 2113934 à la Trésorerie de Thônes qui ensuite versera la somme au SDIS de la Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

DEL_09472011.

Objet: Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la loi du 19 février 2007, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) a modifié les modalités de traitement des dossiers CNRACL transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations en proposant aux collectivités de passer une convention pour l'assistance administrative à l'établissement de ces dossiers.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Conseillers votants :11 Résultats des votes pour : 11

pour: 11 contre: 0 abstention:0 Monsieur le Maire rappelle également que la commune de Serraval a passé cette convention en 2008 et qu'elle est arrivée à échéance au 8 avril 2011. Il propose donc à l'Assemblée de passer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Serraval et le CDG 74,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe annexée sous forme de projet.

ANNEXEDEL_09472011.

	CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL
	PAR LE C.D.G. (art. 24 et 25 de la loi n° 84-53du 26 janvier 1984)- V2 -2011-2013
Entre	e le Centre Départemental de Gestion de la FPT de la Haute Savoie
dont son Pi D'une	le siège est situé 55 rue du Val Vert à SEYNOD – 74600, dènommé ci-après « Le CDG », et représenté pa résident, M. Antoine de MENTHON, en application de l'article 28 du dècret n° 85-643 du 26 juin 1985, part,
numé Maire	ro de SIRET
	re part,
Vula	loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
	loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le statu al de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,
Vu l'a	uticle 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les collectivités de recourir tance administrative du CDG pour réaliser toute tâche spécialisée concernant les agents des collectivités e sements.
	ssements, dérant :
	en application de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les centres de gestion :
- peuv	ent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivité
territo	riales et de leurs établissements publics,
- sont	habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriale
et de l	eurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents, ortent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leur
	rtent leur concours aux régimes de rétraité pour la misé en œuvre du droit à l'information des deurs sur leur à la retraite.
	a la retraite, e la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts prévoit que le CDG est chargé (art. 2.2) d'une doubl
missio	
	ne mission d'information et de formation « multifonds » au profit des collectivités et de leurs agents,
- ur	e mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentante de la CNRACL,
et qu'i	l intervient (art. 2.2.1) auprès des collectivités locales sur leur demande (la CDC transmettant au CDG les lettres e
demai	ndes d'informations reçues des collectivités) ou spontanément selon les objectifs annuels fixés avec la CDC.
ll a ét	é convenu ce qui suit :
Articl	e 1. Objet de la convention. Sur la demande de la Collectivité, le CDG intervient dans les condition
	es par la présente convention, pour la réalisation des interventions sur les dossiers « CNRACL » transmis
	C, et pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents nécessaires à l
mise e	en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à retraite.
Articl	e 2 - Domaines d'intervention du CDG. Le CDG prendra en charge exclusivement la confection de
dossie	rs CNRACL indiqués ci-dessous :
п	immatriculation de l'employeur (annexe 1)
	affiliation (annexe 2)
	demande de régularisation de services (annexe 3)
	validation des services de non titulaire (annexe 4)
	rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (annexe 5)
0	demande de liquidation de pension (annexe 6)
0	
0	aemande de inquidation de pension (annexe or envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : aide à la reprise de carrière et pré liquidation, au titre de la mise en œuvre du droit à l'information (annexe 7)

Cette prise en charge fait l'objet d'une Caisse des Dépôts gestionnaire des diffi	description dans les annexe èrents régimes de retraite.	es à la présente, définie	s en accord ave
Article 3 – Interventions ponctuelles également le déplacement éventuel d' technique ponctuel.	supplémentaires. Le service un agent du service pour u	« Relais retraites » du (n dossier très complexe	DG peut propose ainsi qu'un app
Article 4 – Engagements de la collecti jugera utile pour l'accomplissement de aux critères fixés par la Caisse des Dépô	la mission afin de pouvoir o	e à fournir au CDG tous onstituer des dossiers à	les justificatifs qu i jour et répondar
Article 5 - Durée de la convention. La durée de la convention de mission inte décembre 2013, sauf résiliation express préavis de 3 mois. Elle sera renouvelable courant de l'année 2013. Elle prend effet dès la saisine du Centre ci-dessus mentionnées à l'article 2.	rvenue entre le CDG74 et la e de la Collectivité, adressée e selon les modalités qui ser	CDC, soit au plus trois a au CDG par lettre reco ont définies par le CDG a	années jusqu'au 3 mmandée avec u avec la CDC dans
Article 6 - Modalités financières. S'ag dans les conditions prévues par le 7º de dossiers est soumis à une participation horaire défini selon la nature du dossier cette participation sera actualisée cha seront notifiés à la Collectivité en décet La Collectivité pourra résilier la convent mois à compter de leur date d'envoi. Le recouvement des frais de la mission			
mandat administratif dont le montant Savoie.	sera versé à Monsieur le Tré	sorier Payeur Départen	nental de la Hau
Article 7 – Annulation d'une intervent dossiers en cours de traitement seront dossier (1 taux unitaire de base, spécifié	retournés. Il sera facturé un	ne intervention du fait d ne contribution équivale	e la Collectivité, le ente à 1 heure p
Article 8 – Limitation de responsabili dégage de toute responsabilité concerr décisions retenues par elle et de leurs su	té du CDG. Le CDG n'assura	int qu'une mission d'aid ts transmis par la Colled	de et de conseil : tivité ainsi que l
Article 9 – Litige. En cas de litige su convention, compétence sera donnée a	rvenant entre les parties à u tribunal administratif de GF	l'occasion de l'exécution RENOBLE.	on de la présen
Fait en deux exemplaires			
A le	A	.,, le	
Centre de Gestion de la FFT de la Ha www.cdg74.fc	ute Savme –55 rue du Val vert – BP 1	38 - 74601 SEYNOD cedex - 1	F# 04 50 51 98 50 -
CONVENTION ASSISTANCE A	DMINISTRATIVE « DOSSIE MENTS ANNEXES	RS RETRAITE »	
ANNEXES 1 A 8 : LISTE DES DOSSIERS POUR LES DEMANDE DES COLLECTIVITES	QUELS LES CDG SONT HABILITES	A INTERVENIR A LA	
Immatriculation Affiliation Régularisation Validation de services	Rétablissement au régime g Dossier dématérialisé de lig Reprise de carrières et préli Etude départ à la refraite av	uidation de pension quidation	
<u>En demière page</u> : extrait du tableau des tari optionnels, approuvé par le Conseil d'Admi	's des prestations du CDG en n	natière de services	
Formulaire	AATRICULATIOI e complété par le CDG	N	
Pièces à fournir: - arrêtè de recrutement de l'agent qui permet l' + tous justificatifs nècessaires pour le traitemen Par exemple : - numèro de SIRET et de l'employe	mmatriculation de l'employeur t du dossier. eur.		
Formulaire complété par	AFFILIATION le CDG sur la plate-forme e-ser isse des Dépôts et Consignation:	vices	
<i>Pièces à fournir:</i> Cas génèral - arrèté de nomination en qualité de stagiaire o mutation		Observations s'll n'a pas été transmis au CDG	
Pour les fonctionnaires affiliés à temps non com Délibération créant l'emploi et précisant la duré	plet e hebdomadaire de travail exemple :	archo	
+ tous justificatifs nécessaires au traitement. on numéro de scienté sociale de l'agent, numéro de SIRET de l'employeur, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, date d'entrée dans la collectivité en qualit			
o nombre d'heures hebdomadaires, o éléments comptables			

Annexe 3 - RE G U L A R I S A T I O N

Dassier complété par le CDG

Plèces à fournir:

- lettre de l'UISSAF de refus de rembourement des cotésations de la période à requisiter

requisiter

- lettre de l'UISSAF de refus de rembourement des cotésations de la période à requisiter

- lettre de l'UISSAF de refus de rembourement des cotésations de la période à requisiter

- posses a temps non complet (le ca sè chèam)

- dossier transmis à la CNBAC.

- tous justificatifs nécessairées au traitement, exemple;

- numéro de Suiter de repulspeur,

- numéro de Suiter de repulspeur,

- nombre de Hauter de repulspeur,

- nombre de Hauter de repulspeur,

- nombre de Hauter de repulspeur,

- déments comptables......

CDG 74 - Assistance administrative Retraites - Annexes Convention 2011-2013 - 1

Annexe 4 - VALIDATION DE SERVICES			
La Collectivité adresse au CDG la demande de validation de services avec l'	ensemble des justificatifs		
nécessaires à l'établissement du dossier.			
Le CDG enverra le dossier complété après étude et vérification, pour va	lidation et signature du		
représentant de la collectivité.			
La Collectivité renvoie le dossier au CDG qui le transmet à la CNRACL			
Pièces à fournir :	Observations		
 Photocopie du relevé de carrière CNAV que l'agent a reçu à son 			
domicile			
 BSCT signé par l'agent avec la mention lu et approuvé 			
 Arrêtés de titularisation et de classement indiciaire du jour de la 	Arrêtés : s'ils n'ont pas		
demande de validation	été transmis au CDG		
Pour les services de non titulaire effectués à temps complet dans une			
collectivité:			
- nombre d'heures hebdomadaires			
- copie des états annuels de cotisations CNAV et IRCANTEC (feuillets où figure	ne pas adresser les		
l'agent) ou des fiches comptables récapitulatives annuelles originaux au CDG			
Pour les services de non titulaire effectués à temps non complet dans une			
collectivité;			
- nombre d'heures <u>mensuelles</u>			
- assiettes de cotisations mensuelles CNAV et IRCANTEC : photocopies des			
fiches de salaires ou des fiches comptables récapitulatives annuelles.	ne pas adresser les originaux au CDG		
Pour les fonctionnaires titularisés à temps non complet			
Délibération relative à la durée hebdomadaire de travail			
Pour les services effectués à temps partiel en qualité de non titulaire			
- Arrêté autorisant l'agent à travailler à temps partiel			
Pour les services effectués auprès d'un ministère			
 Demander à l'agent un certificat d'exercice même ancien établi par 			
l'administration ou l'établissement concerné			
Pour la validation d'études d'infirmière, de sage femme ou d'assistante			
<u>sociale</u>			
 un certificat de scolarité avec mention de l'obtention du diplôme 			
+ tous autres justificatifs permettant la constitution du dossier qui seront de	mandés lors du		
traitement			

Annexe 5 - RETABLISSEMENT AU REGIME GENERAL ET A L'IRCANTEC La Collectivité adresse au CDG les justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier. La CDG enverra le dossier complète pour vailidation et signature du représentant de la collectivité. La CDG enverra le dossier cu CDG qui le transmer à la CNRG. Prièces à fournit con le consideration de la collectivité. - arrête de radiation des cadres et tous les arrêtes relatifs à la carrière du l'onctionnaire - décompte de vailidation des services de non titulaire auprès de la CNRACL (be fuse) - des repriser de la consideration des services militaires ou le livret de service national. - état signalétique des services militaires ou le livret de service national. - fiches de salaires ou des fiches comptables récapitulatives annuelles arrêtés déjà transmis au CDG (la demiée adresse connue de l'agent Louis autres de la CNRACL (la demiée adresse connue de l'agent Louis autres de la cNRACL (la demiée adresse connue de l'agent Louis autres de la cNRACL (la demiée adresse connue de l'agent Louis autres passificatifs permettant la constitution du dessier qui seront demandés lors du traitement

CDG 74 - Assistance administrative Retraites - Annexes Convention 2011-2013 - 2

Annexe 6 - DOSSIER DEMATERIALISE DE LIQUIDATION DE PENSION
La Collectivité adresse au CDG, 6 mois minimum avant la date d'effet du départ à la retraite, l'ensemble
des justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier.

La CDG enverra à la collectivité le dossier complète pour validation et signature du représentant de la
collectivité et de l'agent.

L'agent devra complèter les dates des périodes où les enfants ont été à sa charge et répondre aux questions
de la page concernant le demandeur de la pension.

La Collectivité renvoile dossier au CDG qui le transmet à la CNRACL à Bordeaux.

Pièces à fournir - Cas spéndral

Les pièces d'état civil
Les pièces d'état civil
Les pièces d'état du jugement de divorce mentionnant à qui a été confié la
garde des enfants (le cas échéant)

Les services militaires

- Carte nationale d'identité en cours de validité (pour les agents
célibataires)

- Carte nationale d'identité en cours de validité (pour les agents
célibataires)

- Extrait du Jugement de divorce mentionnant à qui a été confié la
garde des enfants (le cas échéant)

Les services militaires

- Original de l'état signalètique récent avec mention des
configient de l'état signalètique récent avec mention des
militaires d'ûment signée.

- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom del agent

La Carrière CNRACL

- arrêté de mise à la retraite (sauf pour les retraites pour invalidité et pour les departs

renzes me bernadotre - 64000

- Autre de monination stagiale, titulisration, des 2 demières situations, les
creaties de nomination stagiale, titulisration, des 2 demières situations, les
creaties de réclution ou d'interguiton d'admière (exemple : temps partiel, disponibilité,
connée parental, présence parentale, maladie CLM, CLD et CMO, etc..... (le cas échéant)

- arrêté de mise de congés de maladie ordinaire attribuées lors des trois dernières

années d'activité

Pièces à fournir - Cas particuliers :	
Agent ayant occupé un ou des emploi(s) à temps non complet au cours de	
sa carrière	
 toutes les délibérations relatives à la durée hebdomadaire de travail 	
Services de fonctionnaire effectués auprès d'un Ministère :	A demander à l'agent
- un état authentique des services	
Dossiers de retraite pour invalidité	
 Original du procès verbal de la Commission de Réforme (AF4) 	
 Original de l'expertise médicale sous pli confidentiel fermé (AF3) 	
 Original du procès verbal du comité médical (en cas de procèdure simplifiée) 	
- Procès-verbaux du Comité médical	
Dossiers de retraite de réversion	
- Acte de décès de l'auteur du droit	
- Acte de naissance de l'auteur du droit	
D'autres justificatifs seront demandés si nécessaire par le service Assistance Retraite C	
dossier (exemple : éléments comptables, arrêtés mentionnant l'emploi en catégorie a	
de travail, extraits des actes de naissance des enfants recueillis, copie de la carte Coto	rep ou CDH pour les enfant
invalides)	

CDG 74 - Assistance administrative Retraites - Annexes Convention 2011-2013 - 3

Annexe 7 - DOSSIERS DEMATERIALISES REPRISE DES CARRIERES ET PRE-LIQUIDATIO	N
La Collectivité prend contact avec le CDG quand la CNRACL lui a adressé par inte sécuribée e services des dossiers de reprise des carrières et de pri-liquidation à con civil à l'information à collectivité comment le désigner comme centralisateur pr soulaite lui confier. Le CDG complète l dossier, le soumet à l'approbation de la collectivité et l'adresse	oplèter dans le cadre d our les dossiers qu'el
Pièces à fournir :	Observations
Dossiers REPRISE des carrières La carrière CNRACL : - décompte de validation (le cas échéant).	Copies pour l'ensemble des justificatifs
 - oecoingte de valudation (se c'às ecneant), a-mêtels de nomination staglaire, fululisation, c-hangements de grade d'emploi ou d'employeur, a-mêtels de réduction ou d'interruption de cotisations à la CNRACL (exemple : emploise de la company de la company	Ne pas envoyer le arrêtés déjà transmis au CDG
- Arrete a attribution de NBI Les services militaires : Copie du livret de service militaire de l'agent	(le cas échéant)
Dossiers de pré-liquidation :	
Même justificatifs que pour les dossiers de gestion des carrières dématérialisés auxquels s'ajoutent:	
livret(s) de famille tenu(s) à jour - dates de début et de fin de prise en charge des enfants, et indiquer si les enfants sont infirmes, - extraît du jugement de divorce mentionnant à qui a été confié la garde des	
enfants (le cas échéant)	à demander par l'agent au Bureau
- ètat signalètique récent avec mention des campagnes militaires ou sa copie revêtue du cachet et dûment signée par l'autorité militaire	Central des Archive Administratives Militaires – Casern
- état authentique pour les services effectués par le fonctionnaire auprès d'un Ministère.	Bernadotte - 6400 PAU

CDG 74 - Assistance administrative Retraites - Annexes Convention 2011-2013 - 4

Annexe 8 - ETUDE DE DEPART A LA RETRAITE AVEC ESTUMATION DE PENSION Sauf pension de réversion] La Collectivité adresse au CDG l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'étude du dossier. Le COG envera à la collectivité l'estimation de pension La Collectivité communique au CDG les dates de départs à la retraite souhaitées. Pièces à fourni: sil soigi de copies pour l'ensemble des justificatifs soul pour l'etatis signolétique des services militaires et de documents médicau pour les terroires pour invalidée. Les sier de communique au Ced coucments médicau pour les terroires pour invalidée. Les sier de communique au Cas denferal: Les dates de noissance des enfents légitimes, naturels ou adoptifs - Sit trois enfants ou plus : demander à l'agent s'ils ont été à charge 9 ans avant l'âge de 16 ans. Les services militaires Copie de l'état signalétique récent avec mention des campagnes militaires ou sa copie revêtue du cache de l'autorité militaires et d'immens signée La Carrière CRARCL : Les atres de mention staglaire, titudiarisation, des 2 demiers classements indiciaires, les changements de grade, d'emploi ou d'employeur, in CNRACL (exemple : temps partiel, d'sombibilité congé parental, présence parentale, maladie CLM, CLD et CMO, etc.......... (e cas échéant), Arrèèe d'attribution de NBI Cas particuliers : Pour les services de fonctionaire réfectués auorès d'un Ministère Annexe 8 - ETUDE DE DEPART A LA RETRAITE AVEC ESTIMATION DE PENSION Arrêté d'attribution de NBI Cas particullers : Pour les services de fonctionnaire effectués auprès d'un Ministère Demander à l'apent un éta atunhenique des services D'autres justificatifs seront demandés si nécessaire par le service Assistance Retraite CNRACL lors de l'étude

MODALITES RELATIVES AU TRANSFERT DE DONNEES DEMATERIALISEES

L'assistance apportie par le CDG inclut les conseils pour la préparation et la constitution des dossiers ou informations à transmettre, la vérification des dossiers, et la transmission de dossiers conformes (sous reserve de la communication au CDG de l'ensemble des pièces demandées dans des délais compatibles avec les échences étépiennerailes et avec les procédures de la CDC (CMRACL).

COC (CMRACL).

Les médalités de participation informéer de l'entreprésentant de la Collectivité.

Les médalités de participation financière au condit du service sont précisées dans le tableau d'usessous (applicables à compter du 1º januer 2011); elles ont été déterminées en tenant compte du temps/spécialise nécessaire au traitement des différents dossiers, ainsi que des rétributions versées par la CDC au CDG dans le cadre du partenariat triennal 2011/2013 (10 € à 20 € par dossier, en fonction de sa complexité.

Complexite).

Le taux horaire de référence pris en compte par le CDG est de 33€, avec une contribution minimale de 21 € (Délibération CA du 30.XI.2010). Il est revalorisé au 1 ≈ janvier de chaque année.

8	Retraite - assistance dossiers (convention spécifique) - Taux de base /h.=	33.00
8.1	Annexe 1 - Immatriculation (30mn) - minimum : 21€	21.00
8.2	Annexe 2 - Affiliation>30mn - minimum : 21€	21.00
8.3	Annexe 3 - Régularisation> 1h30	49.50
8.4	Annexe 4 - Validation de services> 3h30	115.50
8.6	Annexe 5 - Rétablissement au RG et IRCANTEC> 3h	99.00
8.7	Annexe 6 - Dossier de liquidation de la pension R15> 4h	132.00
8.8	Annexe 7 - Reprise carrières et préliquidation (3h)	99.00
8.9	Annexe 8 - Etude départ et estimation pension (3h)	99.00
8.0	Intervention simple contrôle ***	21.00 ***
arif i	dégressif selon le nombre de dossiers prévu en 2011 à compter du 01/09/2011.	
	Seynoo	d, Janvier 2011

CDG 74 - Assistance administrative Retraites - Annexes Convention 2011-2013 - 5

DEL_09482011.

Objet: DESAFFECTATION DU LOGEMENT F3 SITUE AU 1ER ETAGE DE L'ECOLE DE SERRAVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que c'est à Monsieur le Préfet qu'il revient de prononcer la désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles, utilisés par les écoles, sur la base d'une délibération du Conseil Municipal, qui en fait la demande, et après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un logement de fonction pour les instituteurs, situé au-dessus de l'école, et qu'il est actuellement mis en location.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Conseillers votants :11 Résultats des votes

pour: 11 contre: 0 abstention:0

Monsieur le Maire précise que :

- ce logement n'est plus affecté au service de logement des instituteurs de la Commune ;
- ce logement est entretenu au frais exclusifs de la Commune et qu'en l'absence de demande de logement de la part de l'Education Nationale, la Commune a été amenée à louer cet appartement afin de couvrir les dépenses engagées pour l'entretien;
- tout locataire qui acquitte son loyer et se comporte en bon père de famille est en droit d'exiger un minimum de garantie de maintien dans les lieux et un délai légal en cas de décision de la Commune de mettre fin au bail;
- cet état de fait est incompatible avec un maintien de logement en permanence à la disposition d'un éventuel occupant enseignant ;
- ce logement datant de la construction de l'école est mal conçu et ne pourrait pas être utilisé par l'école pour un usage de salle de classe, de motricité, d'informatique, etc...

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu Monsieur le Maire et Après en avoir délibéré,

- **FIXE** qu'il devient indispensable de demander à Monsieur le Préfet la désaffectation du logement dont il s'agit,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la désaffectation de ce logement auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

DEL_09492011.

 $\underline{\text{Objet}}$: Elaboration et mise en œuvre du contrat de bassin versant « Arly.Doron.Chaise ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que les 26 communes du bassin versant se sont engagées depuis 2007 dans une démarche de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques appelée contrat de rivière.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Conseillers votants :11 Résultats des votes pour : 11

pour: 11 contre: 0 abstention:0 Il s'agit d'un programme de travaux sur 5 ans sur le bassin versant de l'Arly et des ses affluents le Doron et la Chaise, qui répond aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau par :
 - la collecte et le traitement des rejets domestiques,
 - la maîtrise des effluents agricoles,
 - la maîtrise des effluents industriels, artisanaux et commerciaux.
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par :
 - la mise en œuvre, la poursuite d'un programme pluriannuel d'entretien des boisements de berges, du bois mort et des espèces invasives,
 - la restauration des secteurs ciblés par le contrat,
 - la préservation des zones humides.
- Gérer la ressource en eau et le risque d'inondation par,
 - des mesures adéquates de prévention et ou de protection des inondations,
 - la participation au suivi de la ressource et des prélèvements liés aux différents usages de l'eau.

Sur un plan administratif, un syndicat mixte fermé interdépartemental sera créé. Il regroupera l'ensemble des collectivités concernées du bassin versant (communes ou intercommunalités compétentes).

Ce syndicat mixte assurera l'animation et la coordination du contrat et se substituera à la communauté de Communes du Val d'Arly qui porte actuellement la candidature du contrat de bassin versant.

Lors de son assemblée du 28 juin 2011, le comité de rivière Arly (qui rassemble l'ensemble des collectivités, administrations, usagers et socioprofessionnels du bassin versant) a décidé d'approuver le programme d'action du contrat.

Ce projet sera déposé au Préfet coordonnateur de bassin, début septembre et sera soumis pour agrément des partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseils Généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie) dans le courant de l'automne 2011. La signature du contrat est prévue pour début 2012, pour la réalisation sur la période 2012-2016.

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de rivière, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APROUVE** les objectifs et les enjeux du contrat de rivière d'une durée de 5 ans,
- **DECIDE de participer** à la mise en œuvre du contrat par :
- une meilleure prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques dans sa politique locale
- la réalisation des actions du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage (voir tableau ci-annexé) et ce, en respectant la programmation et en tenant informé la structure porteuse.

Cette réalisation reste subordonnée à la faisabilité technique de l'opération, à la capacité financière du maître d'ouvrage et au respect des engagements des différents partenaires financiers.

ANNEXEDEL_09492011.

	And the second control of the second control								Taux d'aides		
°c	titre	objet	Montant inscrit € HT	Maitre d'ouvrage	Priorité	Prog.	Agence de l'eau	Crégional	CG74/SMDE A74	Autre	MO
· Bossecon	84 - Courrections for efforts do latte contre la politico domestique	domestiane									
A1-210	Projets d'unité collective d'épuration	Etude et réalisation d'une unité de traitement et réseau de collecte- 160EOH serteur chef lieu	435 000 €	Serraval	2	2013	%0	,	30%	1	70%
A1-304	Réhabilitations ANC groupées sur la commune de Serraval et projets d'unités collectives, d'épuration	Réhabilitation des installations à risques - étude et travaux - 68 installations	544 000 €	Serraval	Ð	2012-16	32% - 2600 €/installat ion - risque avéré	,		Particullers: 68%	x
1: Restau	B1 : Restauration des milieux aquatiques							TRACE TO SECURE			
81-101	Programme pluriannuel de gestion des boisements de berges des cours d'eau du bassin versant	Travaux de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau,	750 €	Serraval	2	2012-16	2012-16 0 à 30%	30 à 40%	10 à 25%	1	à dét.
81-201	Travaux de limitation de la propagation Travaux de lutte contre la propagation des espèces envahissantes des espèces invasives	Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	7 500 €	Serraval		2012-16	30%	30%	20%	1	20%

SEANCE N°9: DEL_09442011; DEL_09452011; DEL_09462011; DEL_09472011; ANNEXEDEL_09472011; DEL_09482011; DEL_09492011; ANNEXEDEL_09492011. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 06 SEPTEMBRE 2011						
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL			
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ			
Alain MARCHISIO	Christiane PESSEY- DEBULLE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL				